

Info-placements

Numéro spécial

Les fonds distincts

Au sujet d'Info-placements :

Info-Placements est une publication du Centre d'initiation au placement du Canada, un organisme indépendant sans but lucratif. Le Centre a pour mission d'aider les gens comme vous à prendre des décisions de placement éclairées.

Le CIP travaille en étroite collaboration avec l'Institut canadien des valeurs mobilières – l'organisme d'éducation officiel du secteur des valeurs mobilières – et d'autres organismes réputés afin de s'assurer de l'exactitude et de l'impartialité de ses publications et programmes.

Le présent numéro d'Info-Placements fait partie d'une série continue qui complète les nombreux autres programmes et services de formation en placement offerts par le CIP, lesquels comprennent des publications, des séminaires ainsi qu'un centre de documentation.

Pour plus de renseignements, téléphonez à l'un des bureaux du CIP indiqués à l'endos du présent bulletin. Notre personnel se fera un plaisir de répondre à toutes vos questions!


Centre
d'initiation au
placement
DU CANADA
www.investorlearning.ca/francais

En quoi consistent les fonds distincts, garantis et protégés?

De nombreux épargnants canadiens recherchent la croissance et la flexibilité qu'offrent les fonds de placement, mais craignent de perdre leur capital.

Or, un nombre croissant de fonds « garantissent » maintenant votre capital. Dans la plupart des cas toutefois, ces fonds, appelés distincts, garantis ou protégés, ne vous remettront que votre investissement initial après dix ans ou à votre décès. Si vous effectuez des retraits avant l'échéance de dix ans, vous pourriez récupérer moins que ce que vous avez investi. Il ne s'agit donc pas d'une garantie absolue.

Les fonds distincts. Ces fonds constituent la version du secteur de l'assurance-vie des fonds communs de placement. L'assureur est légalement tenu de vous remettre au moins 75 % de votre capital après 10 ans ou à votre décès. Plusieurs offrent une garantie de 100 %. Il y a maintenant deux types de fonds distincts : les fonds distincts traditionnels et les fonds distincts dits de deuxième génération. Les sociétés d'assurance offrent les fonds distincts traditionnels depuis des années. Les fonds de deuxième génération sont des fonds communs de placement réguliers offerts par des sociétés de fonds communs de placement, mais assortis d'une garantie du capital sous forme d'assurance.

Les fonds de placement garantis ne sont qu'une autre appellation des fonds distincts de la deuxième génération.

Les fonds communs de placement protégés constituent la variante la plus récente des fonds qui garantissent votre capital. Certains fonds communs de placement s'engagent maintenant à vous rendre les sommes que vous avez investies après cinq ou dix ans.

Est-ce que je risque de perdre de l'argent en investissant dans ces fonds?

Oui. Pour bénéficier de la garantie, vous devez laisser votre argent dans le fonds pour une période minimale, normalement dix ans,

bien que certains fonds communs de placement protégés prévoient une durée de cinq ans. Si vous retirez votre investissement, en totalité ou en partie, avant l'expiration de cette période, la garantie ne s'applique pas. Vous pouvez donc perdre de l'argent si les marchés baissent et que vous retirez votre argent avant l'expiration de la période de garantie. En outre, certains fonds ne garantissent que 75 % de votre capital, si bien que, même après dix ans, il se peut que vous ne récupériez pas tout votre argent.

Est-il nécessaire que mon capital soit garanti?

Il s'agit vraiment d'une question de personnalité et non d'une question d'ordre financier. La plupart de ces fonds sont investis sur les marchés boursiers, et certains dans des obligations.

En général, les marchés boursiers chutent une année sur quatre, mais affichent au cours des trois autres années des gains nettement supérieurs à la baisse enregistrée. La société conseil William M. Mercer Limitée a établi que le risque de perdre de l'argent dans le marché boursier était de 2 % sur dix ans. Bien entendu, le passé n'est pas garant de l'avenir. N'oubliez pas que vous recherchez un bon investissement, et non

seulement la garantie de votre capital. Si vous placez votre argent dans un fonds garanti dont le rendement est peu élevé, vous perdez l'occasion de réaliser un meilleur rendement au moyen d'un investissement plus rentable. La garantie en cas de décès intéressera les personnes d'un certain âge plus que les jeunes.

Si vous retirez votre argent avant l'expiration de la période de détention, il se peut que vous ne récupériez pas tout le montant investi.

En quoi consiste le rajustement?

Plusieurs fonds vous permettent de « couvrir » vos gains en vous permettant de rajuster périodiquement le montant garanti. De cette façon, lorsque la valeur du fonds augmente, vous pouvez bénéficier de la

Nombre de fonds protégés exigent des frais supérieurs à ceux des fonds communs de placement.

garantie sur un nouveau montant, plus élevé. Le rajustement a aussi souvent pour effet de réinitialiser la période de détention de dix ans de la garantie. Il vous faudra attendre de nouveau dix ans pour bénéficier de la garantie, sauf en cas de décès. Même dans ce cas, certains fonds ne versent en cas de décès que le capital initial, et non le montant rajusté.

Si vous passez d'un fonds à un autre, la période de détention sera habituellement réinitialisée.

Sachez également que certains fonds réinitialisent la période de détention chaque fois que vous achetez de nouvelles parts du fonds, alors que d'autres regroupent tous les achats au cours de la même année. De même, les retraits réduisent le montant garanti. Les fonds présentent des caractéristiques très variées, qui peuvent être relativement complexes. Vous devez lire attentivement la documentation pertinente.

Cette garantie est-elle sûre?

Il ne s'agit pas d'une garantie de l'État. Vérifiez donc la cote de solvabilité de l'assureur. Ces cotes sont établies par des sociétés indépendantes et vous pouvez les obtenir de l'assureur ou de votre conseiller financier. Si l'assureur devient insolvable, la garantie est valable à concurrence de 60 000 \$ suivant le régime de protection des consommateurs du secteur des assurances, mais il se peut que vous ne puissiez toucher votre argent avant un certain temps.

Un fonds commun de placement protégé peut être garanti par une assurance ou par la société de placement elle-même, en particulier si celle-ci appartient à une grande institution financière.

Que coûte la garantie?

Il faut bien comprendre que, outre les commissions de vente, chaque fonds de placement exige des frais de gestion. Ces frais sont prélevés sur le fonds et sont automatiquement compris dans le calcul de son rendement. Si le fonds réalise un rendement de 10 %, et que les frais s'élèvent à 2 %, votre rendement véritable sera inférieur à 8 %.

Ce « ratio des frais de gestion » représente en moyenne de 2 à 2,5 % par année. Certains fonds exigent des frais moins élevés, et plusieurs des frais plus élevés. Le ratio des frais de gestion s'applique que votre fonds soit rentable ou non.

Plusieurs fonds distincts plus anciens ont des ratios de frais de gestion semblables à ceux des fonds communs de placement traditionnels, mais les fonds distincts de deuxième génération et les fonds protégés exigent habituellement des frais même plus élevés. Garantir le capital peut majorer le ratio des frais de gestion de 0,4 % à 1 % ou même plus. Cela peut vous sembler peu, mais ces frais s'accumulent avec le temps. Si vous investissez 10 000 \$ dans un fonds dont le rendement moyen est de 8 % par année, des frais additionnels de 0,5 % sur dix ans vous coûteront au bout du compte 979 \$, soit près de 10 % de votre capital.

Le coût de la garantie peut-il augmenter?

Les fonds distincts peuvent majorer leurs frais sans obtenir l'approbation des investisseurs. Cela comprend les fonds qui constituent en réalité des fonds communs de placement assortis d'une garantie d'assurance. En raison d'une réglementation plus serrée, les fonds communs de placement réguliers, et leur version protégée, doivent tenir un vote des porteurs de parts s'ils désirent majorer leurs frais. Il existe toutefois une règle spéciale en vertu de laquelle les fonds communs sans frais d'acquisition peuvent majorer leurs frais de gestion sans obtenir l'approbation des porteurs de parts.

Mon argent est-il à l'abri des créanciers?

Cela dépend du type de fonds. À titre de contrat d'assurance-vie, un fonds distinct peut être insaisissable si vous faites faillite. Cette protection peut toutefois vous être refusée si vous placez des sommes dans un fonds distinct dans le but frauduleux de vous soustraire à vos

créanciers. Vous pouvez également perdre cette protection si votre fonds distinct est détenu dans un REER ou un FERR autogéré régulier. Les fonds protégés n'offrent pas de telle protection contre les créanciers. Parlez-en à votre conseiller.

Qu'en est-il des frais d'homologation?

L'homologation est un mécanisme judiciaire qui, au décès, permet le transfert de vos biens à vos bénéficiaires. Les gouvernements provinciaux exigent des frais de vérification en fonction de la valeur de la succession. En Ontario, ces frais peuvent aller jusqu'à 1,5 %. Ces frais ne sont pas exigés sur les fonds distincts si un bénéficiaire a été désigné. Les fonds distincts font valoir cet avantage. Toutefois, si le ratio des frais de gestion du fonds est élevé, il peut s'agir d'un avantage illusoire. Les fonds protégés ne comportent pas un tel avantage. Parlez-en à votre conseiller. Aucuns frais d'homologation ne s'appliquent au Québec.

Que devrais-je rechercher dans un fonds distinct ou garanti?

Recherchez un bon placement. La garantie de votre capital peut être moins intéressante qu'il n'y paraît à première vue. Vous devez bien comprendre l'application de la garantie afin de vérifier si elle répond à vos besoins. Assurez-vous de la qualité de la garantie en vérifiant sur quoi elle repose. Obtenez des conseils professionnels en placement avant d'investir votre argent.



INSTITUT
CANADIEN
DES VALEURS
MOBILIÈRES
www.csi.ca



Centre
d'initiation au
placement
DU CANADA
www.investorlearning.ca/francais

Le Centre d'initiation au placement du Canada est le seul organisme indépendant sans but lucratif au Canada qui a pour mandat exclusif d'offrir au grand public des renseignements désintéressés sur le placement. Il est financé au moyen des revenus tirés des programmes qu'il offre à coût modique et d'une subvention de l'Institut canadien des valeurs mobilières, l'organisme national de formation dans le secteur des valeurs mobilières.

Numéro sans frais : 1 888 452-5566

Centres de documentation du Centre d'initiation au placement du Canada

Toronto
121 King St. W., Ground Floor
Toronto, ON, M5H 3T9
Tél. : (416) 681-2193 Téléc. : (416) 364-3262

Calgary
Suite 200, W.R. Castell Central Library
616 Macleod Trail S.E.
Calgary, AB, T2G 2M2
Tél. : (403) 269-9923 Téléc. : (403) 269-9924

Bureaux de l'ICVM

Montréal
1, Place Ville-Marie, bureau 2840
Montréal, (Québec), H3B 4R4

Halifax
1791 Barrington St., TD Centre, Suite 1620
Halifax, NS, B3J 3K9

Toronto
121 King St. W., 15th Floor
Toronto, ON, M5H 3T9

Calgary
355 - 4th Ave. S. W., Suite 2330
Calgary, AB, T2P 0J1

Vancouver
650 West Georgia St., Suite 1350
P.O. Box 11574
Vancouver, BC, V6B 4N8